



**DEROGATION EXCEPTIONNELLE
BRUITS DE CHANTIER
30 AVENUE CARNOT**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R 1337-6, R 1337-7, R 1337-8, R 1337-9 et R 1337-10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu les arrêtés de la Préfecture de Seine-Maritime n°2014-101 du 8 octobre 2014 et n°09-06 du 16 octobre 2017 relatifs au bruit,
- Considérant la demande de l'entreprise VALLOIS mandatée par CAP HORN PROMOTION, qui souhaite effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur un terrain sis 30 Avenue Carnot, en limite de propriété avec la voie ferrée.
- Considérant que dépendant des horaires de trafic de la SNCF, ces travaux ne pourront être effectués que la nuit selon un calendrier planifié en concertation avec cette dernière,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles d'encadrement du bruit pour des raisons d'ordre public,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Il est **exceptionnellement** consenti à l'entreprise VALLOIS l'autorisation d'excéder les horaires réglementaires pour les bruits professionnels sur le chantier sis **30 Avenue Carnot, ainsi qu'il suit :**

*** dans la nuit du mardi 21 au mercredi 22 juillet 2026, de 22h15 à 04h50**

*** dans la nuit du mercredi 22 au jeudi 23 juillet 2026, de 22h30 à 04h50**

*** dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juillet 2026, de 22h30 à 04h50**

*** dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25 juillet 2026, de 22h30 à 04h50**

- **Article 2 :** L'arrêté est transmis par l'entreprise aux riverains en amont de la période des travaux exceptionnels.

- **Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont annulées sans préavis dès la fin des travaux exceptionnels.

- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie, à l'entreprise VALLOIS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Mirella Deloignon

